

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Je voudrais revenir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Le député de Yellowhead a la parole.

L'AUTORISATION DE NÉGOCIER

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. C'est une question que je lui ai déjà posée. Qui a autorisé le député de York-Sud-Weston à négocier au nom du gouvernement fédéral la distribution de fonds destinée à attirer des avantages politiques au parti libéral dans une circonscription qui n'est pas la sienne? C'est une simple question. Le ministre a-t-il donné son autorisation? Ou le sénateur Davey? Ou encore Jim Coutts qui a dépensé un million dans sa circonscription sans avoir consulté le député de Spadina ou avoir obtenu son accord . . .

M. Andre: C'est l'assiette au beurre. Elle est si encrassée qu'elle devient gluante.

M. Clark (Yellowhead): Qui a autorisé le député à négocier cette dépense?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, tout simplement parce que le très honorable représentant éprouve de la difficulté à présenter des clients qui profiteraient des programmes du gouvernement, cela ne devrait pas empêcher d'autres députés, y compris le député de Niagara Falls, de tenter de combler ce vide. Bref, je dirai au très honorable représentant, et il devrait le savoir . . .

Mlle MacDonald: Pourquoi un si grand nombre ont-ils été rejetés?

M. Roberts: . . . que tout député, voire tout citoyen, peut discuter avec divers groupes comment ils peuvent profiter des programmes du gouvernement.

Les négociations ou, si vous le préférez, la signature des contrats avec les divers groupes intéressés—une négociation en ce sens—a été confiée à mes collaborateurs. Rien n'empêche un député de parler des avantages possibles des programmes ou de la façon dont ils peuvent être utilisés. J'invite les députés de l'opposition à en faire autant. J'aimerais qu'ils nous proposent certains projets valables.

M. Crombie: J'en ai trente-deux, John.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LES TÉTINES DE BIBERONS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle fait suite à un article du *Toronto Star* du 26 décembre concernant un rapport américain sur la

Questions orales

présence de substances cancérigènes dans des tétines de biberons.

Des voix: Oh, oh!

Mme Appolloni: Ce n'est pas drôle, monsieur le Président.

Étant donné les règlements américains récents concernant les taux de nitrosamine dans les tétines de biberons, le ministre a-t-elle l'intention de prendre des mesures à propos de ces produits?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, à titre de précaution, je proposerai des règlements dès que possible pour fixer des niveaux maximums de nitrosamine dans les tétines. C'est une question relativement urgente. Je demanderais aux députés de considérer ceci assez sérieusement. Des tests chez les animaux ont démontré que c'est un produit cancérigène. La mesure que je proposerai prévoit une réduction en deux temps. Pour le reste de l'année, nous demanderons que les produits ne contiennent que 30 parties par milliard de nitrosamine puis, à partir du 1^{er} janvier 1985, dix parties par milliard.

● (1450)

Je voudrais m'empresser de rassurer tous les parents du Canada, car 75 p. 100 de tous les produits qui ont été éprouvés par mon ministère jusqu'à maintenant ont des taux de nitrosamine indétectables ou inférieurs à 30 parties par milliard. Je désire rassurer tous les parents et leur affirmer que la plupart des produits sont sûrs. Nous allons publier une liste de tous ceux qui ont été éprouvés avec les niveaux mesurés. En terminant je voudrais ajouter . . .

Des voix: Règlement!

Mme Erola: . . . que cela prouve une fois de plus qu'il n'y a rien qui remplace l'original.

* * *

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES POURSUITES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je lui rappelle qu'après que la Cour fédérale eut tranché en faveur de Paul Graham lors d'un appel interjeté aux termes de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu l'automne dernier, le ministre a décidé alors de porter cette cause devant la Cour suprême du Canada.

J'ai appris dernièrement qu'un juge de la Saskatchewan avait débouté M. Neil Nikolaisen qui avait aussi interjeté appel pour une évaluation fiscale faite aux termes de l'article 31 et que l'affaire Graham avait servi de précédent pour rendre une telle décision. Étant donné qu'il existe une telle confusion judiciaire au sujet de l'interprétation à donner à cet article, pourquoi le ministre n'imposerait-il pas un moratoire sur toutes les causes actuellement en suspens tant que les tribunaux n'auront pas fait la lumière là-dessus?